

H A U T E - V O L T A

Nadine LEGENDRE

Octobre 1978

LE RECENSEMENT DE HAUTE VOLTA DE 1975

A - INTRODUCTION

Du 1er au 7 décembre 1975, la Haute Volta a réalisé son premier recensement démographique. Avant cette date, seuls des recensements administratifs ont eu lieu. La première et unique opération nationale à caractère scientifique a été effectuée immédiatement après l'indépendance. C'est l'enquête démographique par sondage de 1960-1961. Elle portait sur l'ensemble du pays à l'exclusion des villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Ouagadougou a fait l'objet d'un recensement en 1961-1962, et d'une enquête dans certains quartiers en 1968 et en 1972-73 (non publiée). Bobo-Dioulasso, de même que Ouahigouya et Fada N'Gourma, a été recensé en 1972-73, mais les résultats n'ont jamais été publiés. L'enquête par sondage de 1960-61 a donc constitué jusqu'à une date très récente la seule source de données démographiques. Ses résultats extrapolés ont servi à l'élaboration du plan quinquennal de développement économique et social 1972-1976.

Dans un pays où les systèmes d'observation continue de la population sont inexistantes ou de qualité très médiocre, les informations collectées au cours d'une opération ponctuelle sont rapidement périmées, d'autant plus dans un pays où les migrations sont très importantes. La nécessité d'actualiser les résultats de l'enquête 1960-61 est apparue dès la fin des années 1960. En 1970, la Direction de la Statistique et de la Mécanographie élabore un projet d'enquête démographique. Ce projet n'est pas réalisé faute de moyen de financement. Il faut attendre 1971

et la mise en oeuvre du "Programme Africain de Recensement" par la CEA pour que l'idée d'une enquête démographique soit relancée. Le projet initial est modifié. Il sera finalement décidé de réaliser un recensement exhaustif suivi d'une enquête par sondage.

Le Recensement Général de la Population est autorisé par la loi n° 3/73 AN du 17 mai 1973. Cette loi décide "qu'il sera procédé à un recensement de la population sur toute l'étendue du territoire de la République de Haute-Volta par la Direction de la Statistique et de la Mécanographie en relation avec les chefs de circonscriptions administratives". Différents textes sont venus compléter cette législation:

- le décret n°74-091/PRES/PL-DR-ET/STAT.M du 28 mars 1974, modifié par le décret n°74-441/PRES/PL-DR-ET/STAT.M du 23 novembre 1974, crée le Comité National du Recensement;

- le décret n°74-439/PRES/PL-DR-ET/STAT.D du 22 novembre 1974 nomme le directeur de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (ancienne Direction de la Statistique et de la Mécanographie), directeur du Projet de Recensement Général de la Population.

- le décret n°75-362/PRES/PL-DR-ET/INSD du 22 septembre 1975 porte modalités d'application de la loi n°3/73 AN du 17 mai 1973.

B - ORGANISATION ET EXECUTION

1 - Description de l'organisation

a) Calendrier

Les dates de toutes les opérations relatives au recensement sont indiquées dans le tableau suivant :

	Date de Début	Date de fin
Démarches auprès des organismes de financement	Janvier 1972	Juillet 1975
Base légale du recensement	Mai 1973	Septembre 1975
<u>Travaux Préparatoires</u>		
Elaboration du questionnaire et des instructions	Mars 1973	Septembre 1975
Travaux cartographiques:		
- Premier découpage en salle	Avril 1974	Septembre 1975
- Tournée sur le terrain	Octobre 1974	Juillet 1975
- Découpage définitif et constitution des fichiers villages et districts	Mai 1975	Octobre 1975
Première réunion du Comité National du Recensement	26 novembre 1974	
Recensement pilote:		
- Déplacement du bureau central auprès des autorités locales pour préparation	4 novembre 74	14 novembre 74
- Opération pilote proprement dite	2 décembre 74	8 décembre 74
- Dépouillement et analyse des résultats	décembre 1974	Mars 1975
Impression des questionnaires et instructions	Mai 1974	Octobre 1975
2ème réunion du Comité National du Recensement	12 septembre 75	16 septembre 75
Mise en place et fonctionnement des bureaux départementaux	1 octobre 1975	20 décembre 75
Préparation du matériel et des documents	Août 1975	Octobre 1975
Répartition du matériel et des documents	Octobre 1975	Novembre 1975
Création et réunions des comités départementaux	Octobre 1975	Novembre 1975
Recrutement et formation des contrôleurs	13 Octobre 1975	31 octobre 1975
Recrutement et formation des chefs de districts et agents recenseurs	Novembre 1975	

	Date de début	Date de fin
Information et sensibilisation de la population:		
- Distribution de brochures auprès des administrations		Jun 1975
- Distribution et pose d'affiches		Octobre 1975
- Campagne publicitaire radio-phonique	10 octobre 1975	7 décembre 1975
<u>Dénombrement proprement dit</u> (y compris le recensement des populations comptées à part).	1 décembre 1975	15 décembre 1975
<u>Réception des données - Traitement des données</u>		
Regroupement des documents et acheminement au bureau central	8 décembre 1975	20 décembre 1975
Dépouillement manuel	15 décembre 1975	31 décembre 1975
Communication du chiffre de la population totale		31 décembre 1975
Programme de tableaux et plan de dépouillement des données	Mars 1974	Janvier 1977
Formation des codificateurs	26 janvier 1976	2 Février 1976
Codification	Février 1976	Novembre 1976
Recrutement et sélection des opérateurs		Mars 1976
Formation des opérateurs	13 avril 1976	30 avril 1976
Saisie - Vérification	Mai 1976	Décembre 1976
Enregistrement des données sur ordinateur	Juin 1976	Janvier 1977
Tabulation des résultats		Janvier 1977
<u>Publications des résultats</u>		
Note sur les résultats provisoires		Janvier 1976
Publication des résultats nationaux analysés		Juillet-Août 1978*

* Prévisions

b) Personnel

Pour réaliser le Recensement Général de la Population, 2 types d'organes ont été créés:

- . des organes de concertation et de coordination;
- . des organes de conception et d'exécution.

- Organes de concertation et de coordination

C'est d'une part le Comité National du Recensement et d'autre part les dix Comités Départementaux.

Le Comité National du Recensement est créé par le décret n°74-091/PRES/PL-DR-ET/STAT.M du 28 mars 1974 qui a été modifié par le décret n°74-441/PRES/PL-DR-ET/STAT.M du 23 novembre 1974. La création des comités départementaux du recensement est prévue par le décret n°75-362/PRES/PL-DR-ET/INSD du 22 septembre 1975 et laissée aux soins des préfets.

Ces organes sont en quelques sortes des courroies de transmission et de liaison entre, d'une part les responsables administratifs et toutes les personnes concernées à un degré ou à un autre par le recensement et d'autre part les responsables techniques de l'opération.

"Le Comité National du Recensement (...) a une mission de concertation et de coordination entre les départements ministériels, les diverses collectivités et les représentants des forces vives de la Nation.

Son rôle est de faciliter la réalisation du recensement(...)

Le Comité assure un lien étroit avec le Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population, afin de mieux situer l'effort national voltaïque dans le contexte mondial". (Article 2, décret n° 74091/PRES/PL-DR-E-T/STAT.M du 28 mars 1974).

"Le Comité Départemental du Recensement (...) a pour tâche:

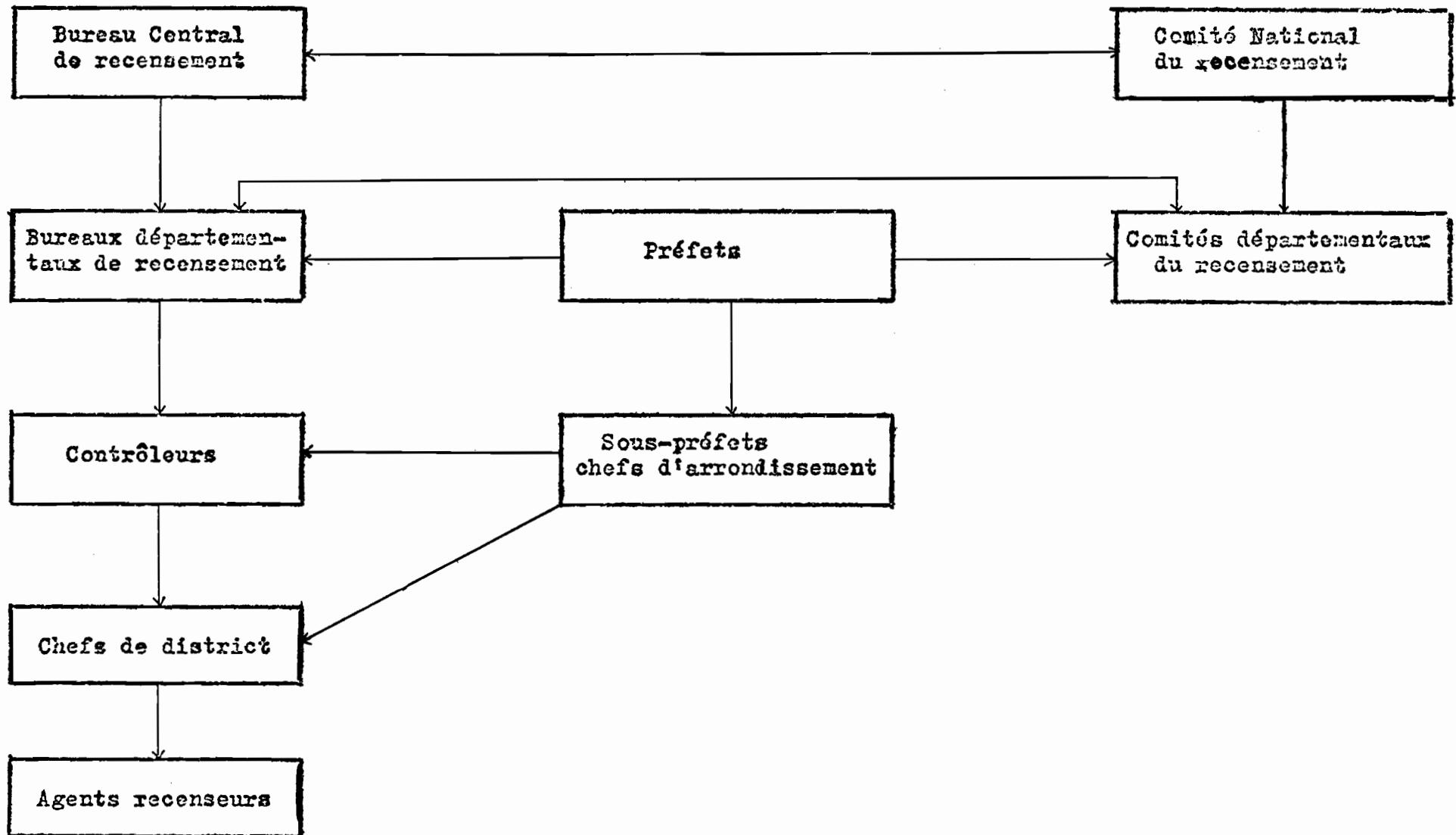
- d'assurer le meilleur contact avec les autorités locales et traditionnelle;
- de prendre sur place toute mesure ou disposition nécessaire à la bonne exécution du Recensement".

LIAISON ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES

Personnel d'exécution
technique

Responsables
administratifs

Organe de concertation
et de coordination



HAUTE VOLTA
carte administrative

— limite de département
 - - - limite de sous-préfecture
 limite d'arrondissement
 ● chef-lieu de département
 ● chef-lieu de sous-préfecture
 ○ chef-lieu d'arrondissement



- | | |
|-----------------|------------------|
| 01 Centre | 06 Hauts-bassins |
| 02 Centre-est | 07 Nord |
| 03 Centre-nord | 08 Sahel |
| 04 Centre-ouest | 09 Sud-ouest |
| 05 Est | 10 Volta-noire |

Ces Comités qui regroupent des représentants de toutes les "forces vives de la Nation" se sont réunis plusieurs fois pour prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du recensement.

Organes de conception et d'exécution

Le personnel d'exécution technique se présente comme une pyramide à cinq étages qui sont, en partant du sommet: le Bureau Central du Recensement, les Bureaux Départementaux du Recensement, les contrôleurs, les chefs de districts et les agents recenseurs.

Bureau Central du Recensement

Le Bureau Central du Recensement est constitué par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie. Tout le personnel de ce service a participé à un moment ou à un autre à la réalisation du Recensement Général de la Population. Le Bureau Central du Recensement a pour tâches principales:

- la conception de l'ensemble des opérations: rédaction des questionnaires, mise en place du dispositif opérationnel, formation du personnel d'exécution, préparation, puis réalisation du programme de traitement des données, analyse et publication, propagande, etc...

- la gestion de l'ensemble du projet: personnel, matériel, transport, administration.

- la coordination des activités des bureaux départementaux.

Les différentes activités ne sont pas réparties entre les services. Le Bureau Central de Recensement est un ensemble responsable de la bonne exécution du recensement. Chaque membre, dans la mesure de ses possibilités et selon les urgences, participe aux multiples travaux.

Bureaux Départementaux de Recensement

Les Bureaux Départementaux du Recensement sont placés auprès des préfets. Leur composition, définie par décret, est très variable d'un

département à l'autre. A partir du 1er octobre 1975, dix cadres (2 ingénieurs des travaux statistiques, 5 adjoints techniques de la statistique et 3 agents techniques de la statistique) du Bureau Central du Recensement ont été détachés pour prendre la direction des bureaux départementaux. Les tâches de ces organes sont multiples et variées. Leur mission consiste notamment à :

- répercuter les décisions du Bureau Central et veiller à leur application au niveau local;
- dresser la liste des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de chefs de district ou agents recenseurs, assurer et surveiller leur formation;
- assurer le meilleur contact avec la population par l'intermédiaire des chefs de village;
- assurer de bonnes conditions matérielles sur le terrain: locaux pour le stockage des documents ou la formation du personnel, véhicules pour le transport du personnel, etc...;
- assurer la diffusion des affiches et autres supports publicitaires;
- assurer la distribution et la réception des documents de recensement sur le terrain;
- gérer les stocks de documents en réserve et en assurer la distribution rapide en cas de besoin.

Les Bureaux Départementaux du Recensement ont fonctionné du 1er octobre au 15 ou 20 décembre 1975.

Contrôleurs

Ce personnel du Bureau Central du Recensement est détaché auprès des chefs d'arrondissement. Chaque contrôleur supervise un arrondissement ou une fraction d'arrondissement (10 à 15 districts) dans les régions denses. C'est un relai entre les chefs de district et le délégué départemental qui représente le Bureau Central auprès du préfet. Il aide

les chefs de district dans leur tâche, distribue et regroupe le matériel, trouve des solutions aux problèmes techniques ou matériels qui se posent sur le terrain.

Chefs de District

Le chef de district est responsable du recensement dans un district et dirige une équipe de 4 à 8 agents recenseurs. Il a pour tâche essentielle de:

- recruter et former les agents recenseurs dont le nombre est fixé par le Bureau Central;
- connaître parfaitement la composition et les limites de son district;
- découper les villages constituant le district en un nombre de zones de dénombrement fixé;
- répartir le travail entre les agents recenseurs en indiquant à chacun la ou les zones qu'il doit recenser;
- distribuer et récupérer les documents de travail;
- contrôler le bon déroulement de l'opération en s'assurant que les agents respectent les limites de leurs zones, remplissent correctement les cahiers, etc...;
- informer et sensibiliser la population.

Le chef de district est un fonctionnaire en poste dans un des villages du district. Le plus souvent, c'est un instituteur ou un formateur des jeunes agriculteurs. Pour toute la durée des opérations, il relève de l'autorité administrative locale la plus proche (chef d'arrondissement ou sous-préfet).

Agents recenseurs

Les agents recenseurs sont chargés du recensement dans une ou plusieurs zones de dénombrement. Un même agent peut avoir plusieurs

zones de dénombrement à faire, mais une zone de dénombrement ne peut pas être faite par plusieurs agents recenseurs.

c) Moyens matériels

Le Bureau Central du Recensement disposait de 8 voitures acquises sur le budget. Il pouvait par ailleurs utiliser les véhicules, bâtiments et autres installations de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie.

50 mobylettes également acquises sur le budget étaient mises à la disposition des contrôleurs. Par ailleurs, les autorités locales ont, dans la mesure de leurs moyens, prêté les véhicules et locaux dont les bureaux départementaux avaient besoin.

d) Coût

L'ensemble de l'opération (recensement et enquête post-censitaire) est financé conjointement par le Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population (FNUAP) et le Gouvernement voltaïque. Le FNUAP fournit environ les 3/4 des fonds (1.084.828 \$). Le Gouvernement voltaïque prend à sa charge 95.302.000 F CFA.

2 - Recensement-pilote

Le recensement pilote organisé en décembre 1974 dans un district par département s'est déroulé dans des conditions aussi proches que possible de celles du Recensement Général de la Population. Il s'agissait de tester les documents de contrôle et de récapitulation, les modalités de recrutement et de formation du personnel, les systèmes d'organisation technique et administrative, le planning, les moyens matériels à mettre en oeuvre, la centralisation et l'acheminement des documents.

Courant Novembre 1974, deux équipes du Bureau Central de Recensement ont parcouru le pays pour expliquer aux autorités locales

cette opération et prendre les dispositions nécessaires à sa bonne exécution. Une journée de discussion a réuni l'équipe du Bureau Central, les responsables départementaux et les personnes concernées par le recensement pilote. Un adjoint technique de la statistique a formé le chef de district pendant deux jours.

Le recensement pilote s'est déroulé du 2 au 8 décembre. 64 agents recenseurs répartis dans les 10 districts ont enregistré 35.614 personnes, soit une moyenne de 556 par enquêteur.

Le recensement pilote a amené le Bureau Central à:

- compléter certains points des instructions aux agents recenseurs et aux chefs de district ;
- améliorer les documents de contrôle, notamment en introduisant la liste des quartiers de village dans le dossier de district;
- constater que le personnel choisi avait un niveau suffisant, que les meilleurs agents recenseurs étaient les chômeurs du secondaire, mais que les élèves ou anciens élèves de CM2 s'acquittaient parfaitement de leur tâche;
- prendre des dispositions pour faciliter l'hébergement et le déplacement des agents;
- mettre au point avec les autorités administratives un système de recrutement des agents recenseurs et chefs de districts;
- prendre conscience de la nécessité d'une campagne de sensibilisation de la population;
- envisager la publication des résultats manuels très peu de temps après l'opération, l'écart entre résultats manuels et définitifs étant minime.

Le recensement pilote s'est terminé par la sortie de quelques tableaux, donnant un échantillon très réduit de ce que peut fournir le Recensement Général de la Population.

3 - Champ du Recensement

Le Recensement Général de la Population est une opération

exhaustive qui couvre tout le pays. La mise en place de 9.000 agents recenseurs et 1.695 chefs de districts a permis un quadrillage systématique de l'ensemble du territoire voltaïque.

Les agents recenseurs inscrivent non seulement les personnes présentes ou résidant dans la concession enquêtée mais également les personnes qui l'ont quittée. Une définition précise des statuts de résidence permet d'éviter les doubles comptes.

Aucune liste des ménages n'est préétablie. L'agent recenseur dresse cette liste au fur et à mesure qu'il visite les concessions.

En faisant appel à un personnel local (chefs de districts et agents recenseurs), le bureau central de recensement a cherché à empêcher les omissions tout en écartant l'utilisation des cartes, plans et listes. Ces documents sont, en effet, d'un usage délicat, pour des personnes non préparées à leur manipulation.

4 - Cartographie

Le bureau central du recensement a accordé une attention particulière à la préparation cartographique du recensement.

A partir des documents disponibles, un premier découpage a été effectué, vérifié sur le terrain et éventuellement corrigé.

a) Documents utilisés

Le bureau central de recensement a collecté les documents de base qui sont essentiellement de trois sources:

- les cartes IGN au 1/200.000 pour l'ensemble du pays. Elles situent toutes les localités, cours d'eau, routes, pistes et détails physiques caractéristiques. Mais, elles sont anciennes et donc plus ou moins périmées: la plupart datent de 1958.

- les cartes ORSTOM au 1/200.000 où sont localisés tous les villages ou hameaux. Etablies à partir des cartes IGN après vérification sur le terrain, elles sont disponibles pour 39 sous-préfectures sur 44. Elles constituent le document de travail.

Une carte a pu être établie par le bureau central avec l'aide des chercheurs de l'ORSTOM pour 4 des sous-préfectures manquantes.

- la liste des villages avec les données du dernier recensement administratif . Pour chacun, on a la population, la date du dernier recensement administratif, l'infrastructure existante (écoles primaires, secondaires, rurales, poste vétérinaire, établissement sanitaire...). Cette liste établie par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie a pu être confrontée avec la liste publiée par le ministère de l'intérieur au cours de l'année 1975.

Des plans établis par le cadastre ou d'autres services, existent pour la plupart des villes.

b) Premier découpage en salle

La confrontation et l'analyse des trois documents décrits ci-dessus a permis de dresser la liste des anomalies c'est-à-dire des villages figurant sur deux des documents et ne figurant pas sur le troisième. Parallèlement, le bureau central a fait un découpage provisoire en districts de recensement d'environ 3.000 personnes sur les cartes ORSTOM.

c) Tournée cartographique

Plusieurs équipes du bureau central se sont rendues auprès des autorités locales pour contrôler la qualité des documents utilisés. Il s'agissait de vérifier l'existence et l'emplacement de tous les villages et hameaux, de relever les villages omis et de recueillir suffisamment de renseignements pour faire un découpage définitif en districts aussi précis que possible.

L'équipe remplit pour chaque village un questionnaire. Les questions portent sur la situation administrative et géographique, les déplacements de population, les voies d'accès et les distances aux villages les plus proches, les quartiers ou hameaux et leur situation par rapport au quartier central, l'infrastructure en place, le nombre de personnes lettrées.

Les renseignements ont été collectés auprès des personnes compétentes, le plus souvent les secrétaires de canton. Le travail des équipes a été très facile dans les circonscriptions où les secrétaires de canton étaient en poste depuis longtemps car toutes les

informations pouvaient être recueillies à la même source. Dans les autres circonscriptions, les équipes ont dû rencontrer de nombreuses personnes et faire de multiples vérifications sur le terrain.

Pour les sous-préfectures où les cartes ORSTOM n'existaient pas, les équipes ont par ailleurs vérifié les cartes ébauchées au bureau central ou les ont établies si cela n'avait été fait.

Cette tournée cartographique s'est déroulée d'octobre 1974 à juillet 1975.

d) Découpage définitif et constitution des fichiers villages et districts

Les données recueillies au cours de la tournée cartographique sont reportées sur les documents de base. Au vu de ces éléments nouveaux le bureau central vérifie et éventuellement corrige le découpage provisoire en districts.

Au fur et à mesure que les districts sont constitués, le bureau central établit la liste définitive des villages. Ces indications (liste des villages et composition des districts) sont portées sur des documents de saisie adaptés et transmis au CENATRIN (Centre National du Traitement de l'Information). A partir de ces éléments le CENATRIN élabore un fichier villages et un fichier districts.

Le fichier villages est la liste alphabétique de tous les villages par arrondissement. Il donne pour chaque village: code géographique, nom, canton, population au dernier recensement administratif, date de celui-ci, ethnie, existence de classes primaires, d'école rurale, d'établissement secondaire, d'établissement sanitaire, de poste d'élevage, de poste d'encadreur rural.

Le fichier districts est la liste numérique de tous les districts. Pour chaque district sont indiqués le numéro des villages ou fractions de villages qui en font partie et le nombre de zones de dénombrement à constituer pour chacun d'eux.

e) Zones et districts de dénombrement

Deux impératifs ont commandé le découpage du territoire national en unités opérationnelles:

. il faut respecter l'organisation administrative afin d'avoir des résultats par unité administrative;

. les unités opérationnelles doivent être compatibles avec les moyens disponibles et les méthodes choisies.

Deux unités opérationnelles ont été créées: la zone de dénombrement et le district de recensement.

e-1) - La zone de dénombrement La zone de dénombrement est l'unité opérationnelle de base. Une zone de dénombrement correspond:

. à un village: tout village de moins de 500 habitants est érigé en zone de dénombrement.

. ou à une fraction de village: les villages de plus de 500 personnes sont découpés selon leur taille. Lorsqu'un hameau est situé très loin de son village de rattachement administratif, il constitue une zone de dénombrement à lui seul.

Un village peut comprendre plusieurs zones de dénombrement, mais une zone de dénombrement ne peut pas regrouper plusieurs villages. Chaque zone de dénombrement est confié à un seul agent recenseur.

e-2) Le district de recensement Le district de recensement est une aire géographique regroupant une population totale de 1.800 à 5.000 personnes. Cette unité opérationnelle est une fraction de ville ou de village ou un ensemble de plusieurs villages.

Les districts ont été constitués de manière à réduire au maximum les distances à parcourir entre les localités qui les constituent. L'équipe d'enquêteurs est ainsi regroupée sur le terrain et le chef de district peut facilement suivre chaque agent recenseur.

Le découpage du district en zones de dénombrement est fait sur le terrain par le chef de district. Le nombre de zones à constituer à l'intérieur de chaque village est fixé par le bureau central de recensement.

5 - Exécution

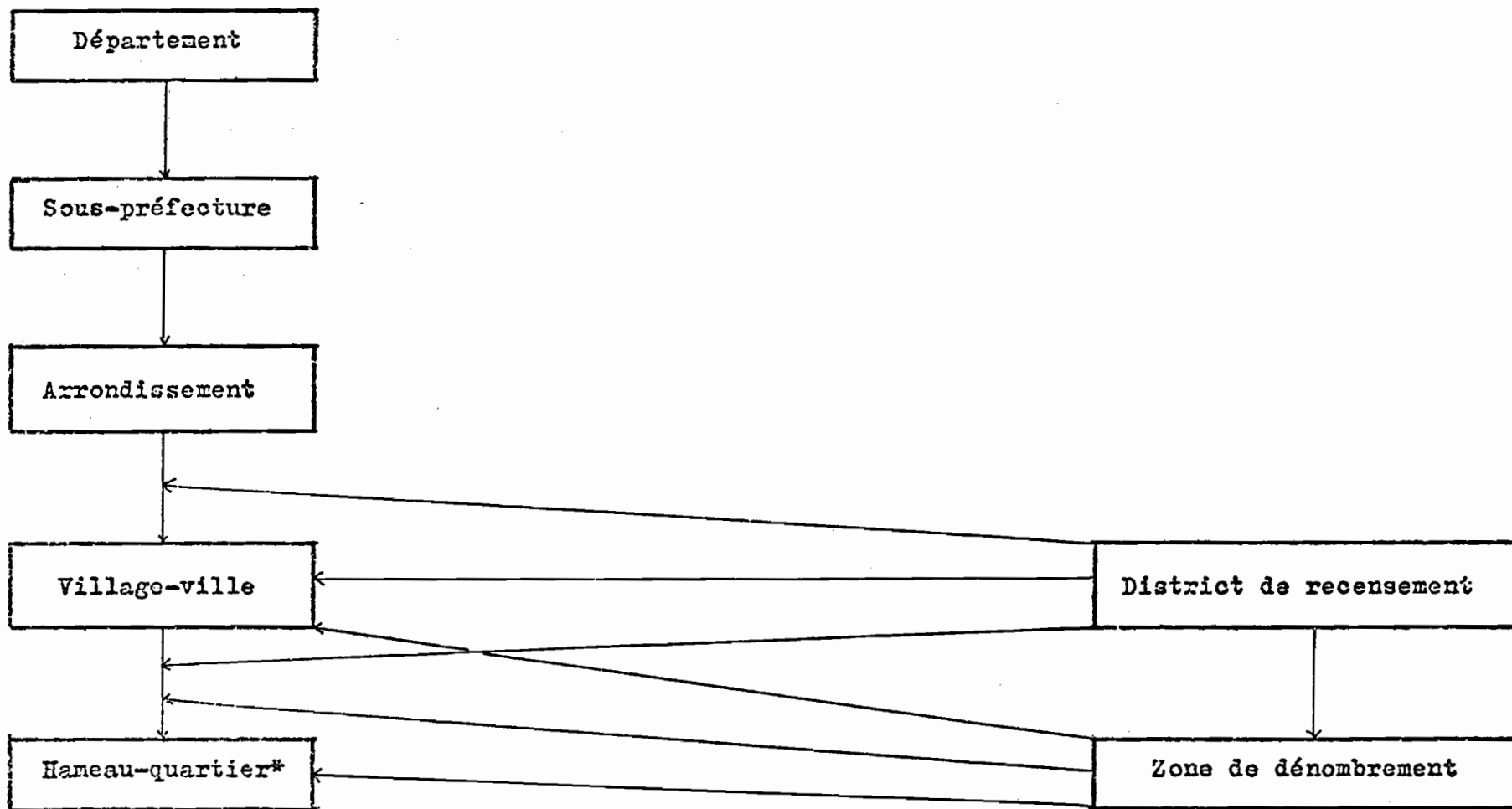
a) Recrutement et formation du personnel

Le personnel de terrain a été sélectionné d'une manière ou

Correspondance des unités administratives et opérationnelles

Unités administratives

Unités opérationnelles



* Les hameaux et quartiers n'existent pas du point de vue administratif.

d'une autre au niveau national, départemental ou du district.

L'importance des effectifs recrutés et employés au cours du Recensement Général de la Population excluait une formation directe de chaque élément. Le bureau central de recensement a eu recours à un système de formation en cascade: il a formé les contrôleurs qui ont eux-mêmes assuré la formation des chefs de district, lesquels ont formé des agents recenseurs.

a-1) Recrutement et formation des contrôleurs

Les contrôleurs ont été recrutés sur test au niveau des départements. Lorsque le nombre de candidats retenus dans le département était insuffisant, il était complété par des personnes sélectionnées à Ouagadougou. Les 121 contrôleurs retenus après les tests ont suivi une formation d'une dizaine de jours (du 20 au 31 octobre 1975) au bureau central du recensement. Cette formation a consisté en exposés sur les différents aspects du recensement: buts, méthode, rôle de chacun, relations avec les autorités administratives et les chefs de districts, déroulement de l'opération sur le terrain, découpage en district et zones de dénombrement, dossier de district et questionnaire, instructions aux chefs de district et agents recenseurs. Ces exposés généraux ont été complétés par des travaux en petits groupes sous la direction des membres du bureau central du recensement et des délégués départementaux.

a-2) Recrutement et formation des chefs de district

Les chefs de district ont été nommés par les préfets sur proposition des bureaux départementaux du recensement.

Au cours du mois de novembre 1975, chaque chef de district a reçu le matériel nécessaire au recensement dans son district. Il a pu ainsi prendre connaissance des documents et des instructions aux chefs de district et agents recenseurs. Les délégués départementaux avec l'aide des contrôleurs, ont organisé des réunions de formation au niveau des sous-préfectures, des arrondissements ou parfois à un niveau inférieur.

Enfin, des équipes du bureau central du recensement ont donné un complément de formation aux chefs de districts réunis au chef-lieu du département ou des sous-préfectures. Chacune de ces séances de formation a duré deux jours.

Les contrôleurs et délégués départementaux sont, par ailleurs, restés à la disposition des chefs de districts pour leur donner tout complément d'informations souhaité.

a-3) Recrutement et formation des agents recenseurs

Les agents recenseurs ont été recrutés par le chef de district en fonction de leurs aptitudes à remplir correctement le cahier de zone de dénombrement. Ce sont en principe des personnes de niveau cours moyen deuxième année (CM2). Les chefs de district libérés de leurs obligations professionnelles à partir du 27 novembre 1975 disposaient de quatre jours, les 27, 28, 29 et 30 novembre pour former leurs agents recenseurs et découper leurs districts en zones de dénombrement. Le bureau central propose, dans les instructions aux chefs de district un programme indicatif de formation. Il recommande d'assurer la formation les jeudi 27 et vendredi 28 novembre en trois phases:

"a/ explication générale des instructions à l'aide des cahiers et des fiches d'exercice.

b/ exercice pratique collectif sur le terrain: l'ensemble de l'équipe se portera dans une, deux ou trois concessions, de manière à ce que chacun puisse enquêter un ménage et remplir une feuille de concession-ménage.

c/ réunion de groupe pour la révision des instructions, les réponses aux questions diverses des agents, et les dernières recommandations".

En fait, le chef de district détermine lui-même la méthode, la durée, et les périodes de formation en fonction des capacités et disponibilités des personnes recrutées. Les dates citées ci-dessus constituent les dates limites et non pas impératives pour la formation.

La formation des chefs de district et agents recenseurs a été appuyée et complétée par des émissions radiophoniques spéciales.

b) Méthode de dénombrement

La population a été préparée au recensement par une campagne publicitaire intensive. Les autorités administratives et traditionnelles, les chefs de districts, contrôleurs et délégués départementaux ont expliqué les caractéristiques du recensement et les modalités de l'opération. Une campagne publicitaire radiophonique dans les différentes langues vernaculaires a permis de sensibiliser la population de tous les villages aussi petits et aussi éloignés soient-ils.

Le chef de district affecte à chacun de ses agents recenseurs une zone de dénombrement. L'agent recenseur parcourt sa zone selon un circuit géographique qu'il détermine lui-même, soit seul, soit avec l'aide de son chef de district. L'enquêteur va de concession en concession. Dans chaque concession, il affecte un numéro à la concession et à chaque ménage, il inscrit sur le verso de la couverture, dans le tableau réservé à cet usage, le nom de chaque chef de concession et de chacun des chefs de ménage de la concession. Enfin, il recense chacun des ménages de la concession en commençant par celui du chef de concession.

Si une concession ou un ménage est vide, l'agent recenseur l'inscrit et lui affecte un numéro. Il revient ensuite pour le recensement. Dans les instructions, il est rappelé aux agents qu'"il faut interroger chaque chef de concession, chaque chef de famille, chaque chef de ménage, ou s'ils sont absents, toute personne capable de fournir les renseignements sur la concession". Il lui est par ailleurs recommandé "de demander à voir, autant que possible, toutes les personnes présentes et de les interroger directement en présence du chef de famille".

L'enquêteur inscrit toutes les personnes présentes ou absentes qui résident habituellement dans la concession, toutes les personnes qui ont passé la dernière nuit, qu'elles résident dans la concession ou non, et, dans la mesure du possible, les personnes qui ont quitté la concession. Afin d'éviter les omissions, il est demandé d'inscrire les membres du ménage dans l'ordre suivant:

- " en tête le chef de ménage;
- l'épouse ou la première épouse, si le chef de ménage est polygame;
- les enfants non mariés de la première épouse qui vivent dans la concession, en commençant par le plus âgé et en terminant par le moins âgé;
- la deuxième épouse, s'il y a lieu, suivie de la même manière que précédemment de ses enfants non mariés vivant dans la concession, et ainsi de suite jusqu'à la dernière épouse;
- les enfants non mariés du chef de ménage vivant dans la concession et dont la mère n'habite pas la concession. On procédera à l'inscription en commençant par le plus âgé et en terminant par le moins âgé;
- les autres enfants des épouses qui ne sont pas du chef de ménage, vivant dans la concession, en les inscrivant suivant le rang de mariage de la mère et l'âge des enfants;
- les frères et soeurs célibataires du chef de ménage ou de ses épouses rattachés au ménage et vivant dans la concession;
- les parents célibataires d'une manière générale du chef de ménage ou de ses épouses, rattachés au ménage et vivant dans la concession;
- les autres amis, les salariés, les domestiques et autres personnes célibataires rattachés au ménage et vivant dans la concession ;
- les personnes mariées ou non qui sont de passage (soit en visite ou simplement accueillies pour la nuit) dans la concession et qui sont rattachées au ménage".

c) Information et sensibilisation de la population

Trois canaux d'information ont servi à sensibiliser la population:

- les plaquettes et affiches publicitaires;
- les autorités administratives et traditionnelles et autres personnes;
- la radio et avec une portée moindre la télévision.

c-1) Les plaquettes et affiches publicitaires

Courant juin 1975, toutes les administrations centrales et locales ont reçu en multiples exemplaires, soit directement, soit par voie hiérarchique, une note d'information sur le recensement. Cette plaquette présente les principaux aspects du premier Recensement Général de la Population Voltaïque: base légale, découpage géographique et opérationnel, organigramme du personnel, organismes d'exécution, questionnaires, instructions et autres documents... La note d'information a aussi été adressée à toutes les organisations et associations membres du comité national du recensement.

En octobre 1975, on a vu apparaître dans tous les lieux publics et en de nombreux endroits privés, une affiche concernant le recensement. Tiré en 500 exemplaires, cet avis publicitaire a été diffusé sur toute l'étendue du territoire national par les bureaux départementaux de recensement.

c-2) Les autorités administratives et traditionnelles et autres personnes

Les autorités locales ont joué un rôle important dans la publicité du recensement. Elles ont transmis à leurs inférieurs hiérarchiques et aux chefs traditionnels, l'information qu'elles-mêmes avaient reçu, d'une part lors des tournées des équipes du bureau central, d'autre part au cours des réunions du comité national du recensement. Les préfets ont organisé des réunions avec les sous-préfets et chefs d'arrondissement et parfois même avec les chefs de village. Les sous-préfets et chefs d'arrondissement, qui sont membres du comité départemental du recensement, ont, soit réuni les chefs de village au chef-lieu de la circonscription administrative, soit circulé pour les rencontrer. Parfois même, ils ont fait les deux choses simultanément. Le délégué départemental et les contrôleurs ont, eux aussi parcouru la circonscription dont ils étaient chargés, avec les responsables administratifs ou seuls pour rencontrer les chefs traditionnels.

Les chefs de village ont à leur tour sensibilisé directement leur population qui a également reçu des informations des chefs de districts, c'est-à-dire des instituteurs ou maîtres d'éducation rurale. Dans certaines localités, les crieurs publics ont fait de la propagande pour le recensement.

c-3) La radio et la télévision

Ces deux moyens d'information ont une portée très différente en Haute Volta. La radio couvre tout le pays, la télévision n'est captée qu'à Ouagadougou par un nombre limité de personnes, il n'y a que quelques centaines de récepteurs de télévision dans la capitale. Le bureau central a néanmoins retenu la télévision parmi les instruments de sensibilisation à cause de l'impact qu'elle pouvait avoir indirectement selon le principe de la "tache d'huile".

Le programme publicitaire télévisé a consisté en:

- un film document de 15 minutes;
- 4 émissions en forme de table ronde avec des représentants du bureau central de recensement et de la population. Ces émissions, d'une durée de 45 à 55 minutes, ont été diffusées les 14, 21 et 28 novembre et le 5 décembre 1975;
- de nombreux journaux télévisés ont présenté les différentes étapes du recensement: réunion du comité national et des comités départementaux, signature de la convention de financement, recensement du Président de la République.

La campagne publicitaire télévisée relative au Recensement Général de la Population s'est terminée par une émission de 55 minutes le 9 janvier 1976;

Le service de radio rurale, chargé d'organiser la publicité radiophonique du recensement, a établi et diffusé les émissions suivantes:

- 5 micro-programmes de 3 minutes en 16 langues 2 fois par jour du 10 octobre au 21 novembre 1975;
- 4 chroniques de 10 minutes en 16 langues une fois par jour du 10 octobre au 21 novembre 1975;
- 3 magazines de 30 minutes une fois par semaine en 8 langues du 12 octobre au 26 novembre 1975;
- 4 jeux d'une heure une fois par semaine en 4 langues du 24 octobre au 21 novembre 1975.

A ces émissions conçues spécialement pour la propagande radiophonique, il faut ajouter:

- les émissions table-ronde de la télévision qui ont été radio-diffusées les 17 et 24 novembre et les 1er et 8 décembre 1975;

- les journaux d'information qui ont été en partie ou en totalité consacrés au Recensement Général de la Population. Ces journaux ont en particulier traité des réunions du comité national et des comités départementaux, de la signature de la convention, des séances de formation des chefs de district, d'interview des responsables de l'opération, du recensement du Président de la République et d'autres personnalités, ...

- les émissions de formation des agents recenseurs et chefs de district.

Le 26 janvier une dernière émission de près d'une demi-heure a été consacrée au Recensement Général de la Population.

6 - Exploitation

a) Transcription

Les questionnaires du recensement ont été conçus pour éviter l'emploi de documents intermédiaires de transcription. Les renseignements qui font l'objet d'une exploitation sont codifiés directement sur la feuille de Concession-Ménage. Chacune des 12 lignes du questionnaire, relative à une personne est subdivisée en deux. La première sous-ligne est remplie au cours de l'enquête, la seconde comporte des cases destinées à recevoir les indications de codification. Sont codifiés en vue de l'exploitation: le sexe, l'âge ou l'année de naissance, l'état matrimonial, le statut de résidence, le lieu de naissance, la question "Sait-il lire ou écrire ?", la question "A-t-il émigré depuis 5 ans ?" et l'activité principale.

Les données relatives au village sont codifiées, selon le même principe, directement sur la couverture des cahiers de zones de dénombrement.

A leur retour du terrain, 40 contrôleurs ont été sélectionnés pour devenir codificateurs. Ils ont suivi une semaine de formation où alternaient les séances d'explications théoriques des instructions et les exercices pratiques. La codification a duré 10 mois, de février à novembre 1976.

b) Saisie et chiffrement

Le personnel de saisie a été recruté après un test de sélection et un stage de 3 semaines (de 13 au 30 avril 1976).

Les données du recensement sont enregistrées sur diskettes magnétiques d'une capacité unitaire de 140 000 caractères.

Les données sont saisies par unités de base (zone de dénombrement). En cas de rupture sur une zone de dénombrement, une nouvelle unité est créée pour enregistrer la fraction omise.

Les données enregistrées sur diskettes sont transmises sur bandes magnétiques chaque semaine. Ces bandes hebdomadaires sont conservées pendant un mois. Puis, les quatre bandes hebdomadaires sont mises bout à bout pour constituer une bande mensuelle qui est sauvegardée pendant toute l'exploitation du recensement.

c) Contrôle de qualité et vérification

Un nouveau fichier village a été constitué, grâce à des programmes spécialement conçus, à partir des fichiers villages et districts établis lors du découpage en districts. Ce nouveau fichier, mis en place avant le début du traitement, regroupe les anciens fichiers villages et districts.

Le contrôle et les redressements des données se sont effectués selon les principes suivants:

- les données invalides ou incohérentes sont, à moins d'erreurs généralisées, redressées automatiquement à partir d'autres informations ou, à défaut considérées comme indéterminées;

- les identifiants géographiques des entités de base (individus, villages) subissent un contrôle à partir du fichier géographique constitué au préalable et donnant des codes possibles et les correspondances entre eux (entre districts et villages par exemple). Les erreurs sur ces codes provoquent un rejet systématique des informations correspondantes. L'unité rejetée doit faire l'objet d'une nouvelle création pour être enregistrée. Par ailleurs, la confrontation du code des unités de base (zones de dénombrement) prises en compte avec les codes des unités enregistrées dans le fichier géographique permet de s'assurer de l'exhaustivité du recensement.

Les contrôles du fichier ont été effectués suivant une périodicité hebdomadaire. Les erreurs sur les codes géographiques ont été corrigées en recréant les unités géographiques avec un nouveau code et en apurant mensuellement les anciens codes erronés.

Les opérations de saisie ont duré 8 mois. Les traitements informatiques (contrôle, agrégation, édition de tableaux) n'ont pris que 8 mois, grâce à l'utilisation d'un logiciel de traitement de recensement COCENTS, diffusé par l'"U.S. Bureau of the Census". Ceci a permis d'obtenir tous les résultats (500 000 cases de tableau) 13 mois après l'enquête sur le terrain.

d) Équipement et organisation

L'atelier de saisie, installé à l'Institut National de la Statistique et de la Démographie, est équipé de 7 enregistreuses IBM 37-42. Sur les 14 postes de travail 8 sont affectés à la saisie et 6 à la vérification. Les opérateurs travaillent 5 jours par semaine, du lundi au vendredi. Ils sont répartis en 2 équipes de 14 qui se succèdent aux machines : la première équipe travaille de 7h à 12h puis de 15h à 17h, la seconde de 12h à 15h et de 17h à 21h; les équipes échangent leurs horaires toutes les 2 semaines.

Le traitement des informations est confié au CENATRIN (Centre National du Traitement de l'Information) qui est équipé d'un ordinateur IBM 370-125, 160k, sous Dos/VS. La transcription des disquettes sur bandes magnétiques est également faite par le CENATRIN sur convertisseur IBM 37-47.

C - QUESTIONNAIRE

1 - Forme et Contenu du Questionnaire

Le bureau central du recensement a choisi d'effectuer le premier Recensement Général de la Population Voltaïque en un temps très court (une semaine) en utilisant un personnel très nombreux mais peu qualifié. Le questionnaire à remplir ne pouvait donc être que

très simple. Afin d'éviter les pertes, le système des "feuilles volantes" a été écarté, et les questionnaires sont réunis par 60 pour constituer un cahier de zone de dénombrement. Un tel cahier permet, en effet, de recenser une zone de dénombrement de taille normale.

Chaque questionnaire se présente sous forme d'un tableau à 12 lignes et 11 colonnes. Sur chaque page on peut inscrire 12 personnes (une par ligne). Lorsque le ménage a plus de 12 membres, l'enregistrement se poursuit sur la page immédiatement suivante. Chaque ménage est identifié en tête de la feuille concession-ménage par son numéro de concession et son numéro de ménage dans la concession. Les 11 colonnes qui correspondent aux questions sont les suivantes:

- numéro de ligne,
- nom et prénom,
- lien de parenté, par rapport au chef de ménage ou à un autre membre du ménage,
- sexe,
- Age ou date de naissance. Cette colonne est subdivisée en deux: Age en mois ou en années et année de naissance. Cette distinction permet d'éliminer les erreurs de conversion au moment de l'enregistrement,
- Etat matrimonial,
- Statut de résidence,
- Lieu de naissance,
- Sait-il lire ou écrire ?
- A-t-il émigré depuis 5 ans ?
- Activité principale.

2 - Définitions

a) Unités de dénombrement

"La concession, la cour, le carré est l'ensemble des habitations délimité par une clôture continue qui peut abriter les personnes d'une même famille ou de plusieurs familles.

Une famille peut être constituée par un ménage ou plusieurs ménages. Les membres d'un ménage complet sont constitués par un homme marié à une ou plusieurs épouses et les enfants célibataires nés de leurs unions et s'il y a lieu:

- a) les autres enfants célibataires du chef de ménage,
- b) les autres enfants célibataires des épouses,
- c) les enfants adoptés célibataires par l'un des membres du ménage et qui vivent dans le ménage,
- d) les personnes célibataires apparentées à l'un des membres du ménage (frères, cousins, oncles, mère, père ou autres) qui vivent dans le ménage,
- e) les domestiques, apprentis et salariés célibataires qui vivent avec le ménage,
- f) les pensionnaires et les sous-locataires célibataires qui vivent avec le ménage,
- g) tous les visiteurs, c'est-à-dire toutes les personnes qui bien que ne résidant pas normalement dans ce ménage sont présentes au moment de l'enquête et y ont passé la nuit précédant l'enquête.

(...) Un ménage peut être incomplet. Il est alors constitué par un homme ou une femme célibataire, veuf, divorcé avec ses enfants et une ou plusieurs des catégories de personnes des paragraphes a), b), c), etc... "(cahier d'instructions aux agents recenseurs).

b) Urbain, semi-urbain rural

Selon ses caractéristiques, chaque localité est considérée comme urbaine, semi-urbaine ou rurale.

b.1) La zone urbaine comprend cinq villes: Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya et Banfora.

Ont été incluses dans cette catégorie les agglomérations ayant une activité industrielle (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Banfora) ou comptant plus de 25.000 habitants (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya). Dans ces 5 localités il existe au moins une centrale électrique et des adductions d'eau qui permettent l'alimentation de la plus grande partie (si ce n'est de la totalité) de la ville en électricité et en eau.

b.2) La zone semi-urbaine compte 13 localités: Fada N'Gourma, Dori, Gaoua, Dédougou, Tenkodogo, Kaya, Gourcy, Nouna, Tougan, Yako, Pô, Réo et Orodara. Toutes ces villes sont chefs-lieux de département (Fada N'Gourma, Dori, Gaoua, Dédougou, Tenkodogo, Kaya) ou bien chefs-

lieux de sous-préfecture et comptent 10.000 habitants ou plus (Gourcy, Nouna, Tougan, Yako, Réo, Pô, Orodara). Orodara a été incluse dans ce groupe bien que comptant un peu moins de 10.000 habitants (9.987h). Dans chacun des 13 centres il y a au moins un groupe électrogène. Kaya et Dori sont alimentés en eau courante.

b.3) La zone rurale regroupe tous les villages ou villes qui ne sont pas inclus dans l'une des zones précédentes.

c) Résidence

Selon leur situation, les individus sont dotés d'un statut de résidence. Cinq cas sont possibles: résident présent, résident absent, passager, émigré et déménagé. Les définitions retenues sont les suivantes:

- Résident présent : la personne réside habituellement dans la concession et y est présente (c'est-à-dire y a passé la nuit précédente) le jour du recensement.

- Résident absent: la personne réside habituellement dans la concession mais n'y est pas le jour du recensement et est partie depuis moins de 6 mois.

- Passager: la personne est présente dans la concession le jour du recensement, c'est-à-dire y a passé la dernière nuit, mais réside habituellement dans une autre concession.

- Emigré: la personne a quitté définitivement ou depuis plus de 6 mois la concession et est partie à l'étranger.

- Déménagé: la personne a quitté la concession définitivement ou depuis plus de 6 mois et est partie s'installer dans une autre localité de Haute Volta.

d) Activité économique

Le Recensement Général de la Population s'intéresse à l'activité principale de l'enquêté, c'est-à-dire à "la profession qu'il

exerce le plus souvent dans l'année et qui lui permet de se nourrir et de nourrir sa famille s'il y a lieu". (Cahier d'instructions aux agents recenseurs). Pour les personnes considérées comme inactives, plusieurs hypothèses sont envisagées:

- "Pour les femmes s'occupant du ménage, inscrire: MENAGERE;
- Pour les personnes allant à l'école, à l'université ou appelées sous le drapeau, inscrire: ELEVE, ETUDIANT ou MILITAIRE, selon le cas;
- Pour une personne hospitalisée dans un centre hospitalier inscrire: MALADE;
- Pour les personnes qui ne peuvent travailler par suite d'infirmité physique ou mentale inscrire: INFIRME;
- Pour les personnes touchant une pension en rapport avec une activité antérieure: RETRAITE;
- Pour le citadin qui ne trouve pas de travail : CHOMEUR;
- Pour les enfants de moins de 15 ans n'ayant pas d'activité professionnelle et qui ne vont pas à l'école, inscrire: NEANT" (Cahier d'instructions aux agents recenseurs).

Une nomenclature des activités a été spécialement établie pour la codification des informations du recensement. Cette nomenclature est en quelque sorte une adaptation de la CITP (classification internationale type des professions) du B.I.T..

e)- Emigration au cours des 5 dernières années

Pour chaque personne, l'agent recenseur pose la question suivante: "A-t-il émigré depuis 5 ans ?".

" On considère qu'une personne a émigré au cours des 5 dernières années, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1971 si elle a séjourné au moins pendant 6 mois au cours d'une même année dans un pays étranger " (Cahier d'instruction aux agents recenseurs).

D - PUBLICATION ET TABULATION

1 - Publications

Trois types de publications sont prévus :

- un rapport national qui, d'une part décrit l'opération et sa méthodologie et d'autre part présente les principaux résultats obtenus au niveau du pays;

- dix rapports départementaux, c'est-à-dire un par département qui mettent l'accent sur les particularités régionales et sont surtout destinés aux autorités administratives locales;

- un fichier village qui donne la liste de tous les villages par unité administrative. Ce fichier fournit un certain nombre de renseignements sur chacun de ces villages: population, mais aussi infrastructure (école, dispensaires ...). Des cartes par arrondissement localisent chaque village et hameau.

Une quatrième publication, qui ferait la synthèse des résultats du recensement et de l'enquête post-censitaire, pourrait être envisagée si la qualité des résultats de l'enquête le permet.

2 - Tabulation

25 tableaux ont été tirés à différents échelons géographiques. Nous en donnons la liste complète:

01 - Population résidente, population de fait, émigrés et déménagés par village selon le sexe (T.H.F.) avec sous-totaux par arrondissement, département, ensemble du pays.

02 - Population résidente de 10 ans et plus par état matrimonial selon le groupe d'âge quinquennal et le sexe (H.F.) (détail par année d'âge de 10 à 29 ans).

03 - Population totale par grands groupes d'âge selon le statut de résidence et le sexe (T.H.F.).

04 - Population résidente par grands groupes d'âge selon le lieu de naissance et le sexe (H.F.).

05 - Population résidente par alphabétisation et sexe (T.H.F.) selon l'année d'âge avec sous-totaux par groupes quinquennaux d'âge.

06 - Population résidente par grands groupes d'âge selon l'activité et le sexe (T.H.F.).

07 - Population totale par grands groupes d'âge selon le statut de résidence, l'état matrimonial et le sexe (H.F.).

08 - Population résidente par grands groupes d'âge selon l'émigration, l'état matrimonial et le sexe (H.F.).

09 - Population résidente par grands groupes d'âge selon l'état matrimonial, les grands groupes d'activité et le sexe (H.F.).

10 - Population résidente par grands groupes d'âge selon l'émigration, l'alphabétisation et le sexe (T.H.F.).

11 - Population résidente par émigration et sexe (T.H.F.) selon le lieu de naissance.

12 - Population résidente de 15 à 59 ans par émigration et alphabétisation selon les grands groupes d'activités et le sexe (T.H.F.).

13 - Chefs de concession par grands groupes d'âge selon le statut de résidence et le sexe (T.H.F.).

14 - Chefs de concession par grands groupes d'âge selon les grands groupes d'activité et l'alphabétisation.

15 - Chefs de concession par grands groupes d'âge selon la taille des concessions.

16 - Chefs de concession par grands groupes d'activité selon la taille des concessions.

17 - Chefs de concession par taille des concessions en ménages selon la taille en personnes.

18 - Chefs de ménage par grands groupes d'âge selon la situation de résidence et le sexe (T.H.F.).

19 - Chefs de ménage par grands groupes d'âge selon les grands groupes d'activité et l'alphabétisation.

20 - Chefs de ménage par grands groupes d'âge selon la taille des ménages.

21 - Chefs de ménage par grands groupes d'activité selon la taille des ménages.

28 - Chefs de ménage par grands groupes d'âge selon l'émigration et l'état matrimonial et le sexe (H.F.).

29 - Chefs de concession par grands groupes d'âge selon l'émigration et l'état matrimonial et le sexe (H.F.).

31 - Chefs de ménage par émigration selon le lieu de naissance et le sexe (T.H.F.).

32 - Chefs de concession par émigration selon le lieu de naissance et le sexe (T.H.F.).

(T. = total; H = Hommes; F = Femmes).

Tous ces tableaux ont été tirés au niveau national (ensemble, urbain, semi-urbain, rural) et

- soit pour les 10 départements et les 5 villes : tableau 02, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28, 29, 31, 32;

- soit pour les 10 départements (ensemble, urbain, semi-urbain, rural) et les 98 arrondissements : tableaux 03, 04, 06.

E - EVALUATION

1 - Nature de l'enquête post-censitaire

"L'enquête post-censitaire a un double objectif :

- apprécier la qualité des résultats du Recensement Général de la Population;
- obtenir des renseignements complémentaires à ceux recueillis au cours du recensement". (Instructions aux enquêteurs).

Cette dualité se retrouve dans le questionnaire qui reprend toutes les questions posées au cours du recensement et contient un certain nombre de questions nouvelles. Ces dernières sont de deux catégories :

- les unes cherchent à préciser les informations recueillies au cours du recensement : ville ou village de naissance, dernière classe fréquentée, situation dans la profession, activité actuelle, où est-il employé ?

- les autres portent sur des sujets non traités au cours du recensement :

. migration : durée de résidence ou date d'installation, lieu de résidence précédent, où étiez-vous au début de 1971; date de départ et lieu de destination des résidents absents et déménagés.

. fécondité : pour chaque femme de 12 ans ou plus, il est demandé l'ethnie, la religion, si elle a eu des enfants, des renseignements sur le dernier enfant né vivant (sexe, date de naissance, est-il vivant ou décédé ? Si décédé l'âge au décès), des informations sur tous les enfants nés vivants (nombre et sexe des enfants présents, vivant ailleurs et décédés).

. Naissances au cours des 12 derniers mois : âge de la mère, nom de l'enfant, sexe, âge en mois et s'il est vivant ou décédé.

. Décès au cours des 12 derniers mois : nom du décédé, âge, lien de parenté, sexe, date de décès.

. Habitat : nature du bâtiment principal (dur, semi-dur, banco, paillote, tente, autre), nombre de pièces d'habitation, statut d'occupation (propriétaire, locataire, autre).

Une question qui n'appartient ni à la première catégorie ni à la seconde essaie de relier le recensement et l'enquête; c'est la question "Etiez-vous ici le jour du recensement ?"

Pour que l'enquête post-censitaire remplisse sa première mission : mesurer la qualité des résultats du recensement, il fallait choisir des unités de sondage qui permettent la comparaison des résultats du recensement et de l'enquête. Ce pouvait être les cellules administratives (villes et villages) ou les unités opérationnelles créées pour le recensement. Les premières sont de tailles très inégales, les secondes au contraire de tailles comparables. Les zones de dénombrement avaient été découpées par les chefs de district sur le terrain. Leurs limites précises n'étaient pas forcément faciles à situer quelques mois après le recensement et de plus étaient connues des seuls chefs de districts. Ces zones ne pouvaient donc être retenues comme grappes de sondage. C'est pour toutes ces raisons que les districts de recensement ont été choisis. Ces districts étaient définis avec précision et sans ambiguïté et pouvaient être facilement retrouvés sur le terrain.

2 - Plan de sondage

La base de sondage utilisée pour le tirage de l'échantillon de l'enquête post-censitaire est constituée par la liste exhaustive des districts de recensement. Cette liste établie pour le recensement a été

complétée par le dépouillement manuel des résultats de cette opération. Ce dépouillement a fourni la population recensée et la population résidente de chaque district et même de chaque village. Les districts avaient été découpés et numérotés arrondissement par arrondissement, à l'exception des villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso dont le découpage n'avait pas été fait en même temps que le reste de l'arrondissement. Les numéros d'un même arrondissement se suivaient. Les districts étant classés par ordre numérique, le premier district a été sélectionné en utilisant une table de nombres au hasard, ensuite un district sur 20 a été tiré systématiquement. Chaque district retenu était enquêté exhaustivement. L'enquêteur passait dans toutes les concessions. A l'intérieur de chaque concession il visitait tous les ménages et inscrivait toutes les personnes présentes ou résidant dans les ménages.

Au total, l'échantillon de l'enquête comprend 61 districts ce qui, d'après les résultats manuels du recensement, correspond à une population recensée de 218.977 personnes et à une population résidente de 201.505 habitants.

3 - Erreurs de couverture

Une confrontation manuelle des résultats de l'enquête et du recensement de chaque district enquêté a permis de constater, qu'à une exception près, il n'y avait pas d'erreur de couverture importante. Les écarts entre les populations enregistrées aux deux opérations varient tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Au niveau global, on peut dire que les résultats sont cohérents.

A N N E X E

Le recensement de Haute Volta de 1975
. Questionnaire

